



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2015-12-004

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-09-002 - AP du 9 décembre 2015 n° 2015-1-1291 portant modification de la composition de la commission départementale des objets mobiliers (4 pages)

Page 3

18-2015-12-02-001 - Arrêté n° 1270 du 2 décembre 2015 portant tarification du service d'investigation de Bourges (3 pages)

Page 8

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-09-002

AP du 9 décembre 2015 n° 2015-1-1291 portant
modification de la composition de la commission
départementale des objets mobiliers

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITÉS LOCALES
et des AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau de la coordination interministérielle
et d'appui au développement local

ARRÊTÉ N° 2015-1-1291

portant modification de la composition de la commission départementale des objets mobiliers

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2, et notamment ses articles L. 612-2 et R. 612-10 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1526 du 7 novembre 2011 portant modification de la commission départementale des objets mobiliers du Cher,

VU le courrier du président du conseil départemental du Cher en date du 20 octobre 2015 désignant deux conseillers départementaux destinés à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers du Cher,

VU le courrier de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre en date du 18 novembre 2015 formulant un avis concernant la nomination d'un conservateur de musée, un conservateur de bibliothèque, cinq personnalités qualifiées et deux représentants d'associations destinés à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers du Cher,

VU le courrier du président de l'association des maires du Cher en date du 15 septembre 2015 formulant des propositions nominatives concernant trois maires destinés à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

Arrête :

Article 1^{er} : la commission départementale des objets mobiliers du Cher est composée ainsi qu'il suit :

a) Membres de droit :

- la préfète ou son représentant, présidente,
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants

- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- le directeur des services d'archives du département ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de la gendarmerie ou son représentant.

b) Membres désignés :

1. Un conservateur de musée ou son suppléant désignés par la préfète :

Titulaire : Madame Agnès DELANNOY, directrice des musées de Bourges,
Suppléante : Madame Laurence de LAMAËSTRE, attachée de conservation aux musées de Bourges.

2. Un conservateur de bibliothèque ou son suppléant désignés par la préfète :

Titulaire : Madame Colette PUYNEGE-BATARD, directrice des bibliothèques de Bourges,
Suppléante : Madame Émilie REIX, directrice de la médiathèque de Vierzon

3. Deux conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés par le conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Daniel FOURRÉ, conseiller départemental du canton de Châteaumeillant
Suppléant : Madame Corinne CHARLOT, conseillère départementale du canton de Trouy

Titulaire : Madame Françoise LE DUC, conseillère départementale du canton de Saint-Doulchard
Suppléant : Bruno MEUNIER, conseiller départemental du canton de Mehun-sur-Yèvre

4. Trois maires désignés par la préfète :

Titulaire : Monsieur Fabrice CHOLLET, maire de Saint-Martin-d'Auxigny
Suppléant : Monsieur Jean BALON, maire de Chârost

Titulaire : Monsieur Roger LAURENT, maire de Ménétréol-sous-Sancerre
Suppléant : Madame Amélie JOCHYMS, maire de Sainte-Lunaise

Titulaire : Monsieur Bernard BAUCHER, maire de Brinay
Suppléant : Monsieur Philippe MOISSON, maire de Saint-Loup-des-Chaumes

5. Cinq personnalités désignées par la préfète :

- Monsieur Jean-Yves RIBAUT, conservateur honoraire du patrimoine
- Madame Béatrice de CHANCEL-BARDELOT, conservateur en chef du patrimoine, musée de Cluny
- Madame Nathalie de BUHREN, attachée au service de l'inventaire du patrimoine du Cher
- Père Emmanuel AUDAT, vice-président de la commission diocésaine d'art sacré du diocèse du Cher
- Monsieur Philippe BON, conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre

6. Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

Titulaire : Monsieur Jean de PONTON d'AMECOURT, délégué départemental de la Demeure Historique
Suppléante : Madame Brigitte STIEVENARD, société d'archéologie et d'histoire du Berry

Titulaire : Monsieur François GREAU, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine
Suppléant : Madame Martine DESSUS, Fondation du Patrimoine, Cher

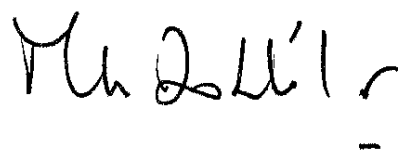
Article 2 : les membres de la commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1526 du 7 novembre 2011 portant modification de la composition de la commission départementale des objets mobiliers du Cher est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié à chacun des membres de la commission départementale des objets mobiliers.

Bourges, le -- 9 DEC. 2015

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-02-001

Arrêté n° 1270 du 2 décembre 2015 portant tarification du
service d'investigation de Bourges

Tarification du service d'investigation de Bourges

PREFECTURE DU CHER

ARRÊTÉ

N° 1270

PORTANT TARIFICATION DU SERVICE D'INVESTIGATION
DE BOURGES

La Préfète du Cher Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2012 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Bourges (3, rue Charles Durand) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 habilitant le service d'investigation éducative, sis 3, rue Charles Durand à Bourges (18000) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) ;

Vu le courrier transmis le 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport relatif à la tarification envoyé à l'AIDAPHI le 31 août 2015 et le courrier de réponse de cette dernière le 9 septembre 2015 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis à Bourges (3, rue Charles Durand) et son annexe sise à Châteauroux (35 bis, rue Eugène Delacroix) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 515,95 €	750 243,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	574 349,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 378,45 €	
	Report de la section d'exploitation		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	713 327,83 €	750 243,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report de la section d'exploitation	36 916,11 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé comme suit :

- Prix de l'acte 2015 : 2 743.57 €

En application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le prix de la mesure est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2015 à 2 238.55 €.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 intègre 36 916.11 € de résultats excédentaires antérieurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cher, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges

Le 2 décembre 2015

La Préfète,
Signé : Marie-Christine DOKHÉLAR